

Stratégie en matière de justice autochtone : Projet de consultation sur les éléments clés

Donnez votre avis : Validation et rétroaction

Le projet de consultation est actuellement ouvert à la validation et aux commentaires du public, ce qui peut prendre environ **15 minutes** pour répondre. Le processus de validation permet de s'assurer que le projet de consultation reflète fidèlement les priorités et les perspectives considérées par les populations autochtones comme étant nécessaires pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des populations autochtones dans le système de justice.

Votre participation est volontaire et les résultats ne seront communiqués que sous forme agrégée, les renseignements permettant d'identifier les personnes et/ou les organisations étant supprimés. Tout renseignement personnel fourni sera géré conformément à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Les renseignements que vous choisissez de fournir seront gérés conformément aux [Activités de sensibilisation POU 938](#). La [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) vous donne le droit d'accéder à vos renseignements personnels. Si vous le souhaitez, vous pouvez communiquer avec le bureau de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Ministère à ATIP-AIP@justice.gc.ca.

Les questions, commentaires, préoccupations ou plaintes que vous pourriez avoir concernant le traitement de vos renseignements personnels par le ministère de la Justice Canada peuvent être adressés à notre bureau de l'AIPRP en envoyant un courriel à ATIP-AIP@justice.gc.ca. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du ministère de la Justice Canada à vos préoccupations en matière de protection des renseignements personnels, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par le Ministère.

Votre participation contribuera à l'élaboration de la Stratégie en matière de justice autochtone.

Thèmes des éléments clés de la Stratégie en matière de justice autochtone

Ces thèmes sont un résumé de ce que nous avons entendu lors des activités de mobilisation de la Stratégie en matière de justice autochtone dans les vagues 1 et 2, des activités de mobilisation menées par les Autochtones, des activités de mobilisation en ligne et des activités de mobilisation des personnes ayant une expérience vécue.

- 1) **Relations de collaboration et responsabilité** : la Stratégie en matière de justice autochtone cherche à reconnaître et à refléter le fait qu'une collaboration régulière, valable, de bonne foi et continue entre les gouvernements autochtones, provinciaux, territoriaux et fédéraux et les praticiens de la justice est nécessaire pour réaliser des changements positifs durables et à long

terme. La Stratégie en matière de justice autochtone reconnaît que les peuples autochtones ont le droit de demander au gouvernement du Canada de rendre compte de l'atteinte des objectifs de la Stratégie en matière de justice autochtone.

- 2) **Financement à long terme et prévisible** : la Stratégie en matière de justice autochtone reconnaît que les communautés autochtones doivent avoir accès à des ressources financières permanentes, stables et à long terme afin de remplir leurs rôles et responsabilités en tant que gouvernements et garantir le bien-être de leurs citoyens et citoyennes et leur capacité à s'épanouir.
- 3) **Justice et bien-être** : la Stratégie en matière de justice autochtone vise à reconnaître et à refléter les conceptions autochtones de la *justice*, telles que la nécessité de rétablir le *bien-être* individuel et collectif.
- 4) **Administration de la justice et accès à la justice** : la Stratégie en matière de justice autochtone vise à promouvoir les priorités des communautés autochtones pour qu'elles récupèrent la compétence sur l'administration de la justice en collaboration avec les provinces et les territoires, et à soutenir et financer la revitalisation des lois, des systèmes juridiques et des traditions autochtones. La Stratégie en matière de justice autochtone vise également à réduire les obstacles à la justice et à fournir aux personnes autochtones qui cheminent dans le système de justice canadien davantage de mesures de soutien à la justice dirigées par des Autochtones, adaptées sur le plan culturel et qui tiennent compte des traumatismes.

Dans l'ensemble, dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec le fait que ces thèmes reflètent les actions nécessaires pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des populations autochtones dans le système judiciaire canadien?

(Sélectionnez une seule réponse)

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Moyennement d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne sait pas

Veillez expliquer :

Mesures prioritaires communes proposées dans le cadre de la Stratégie en matière de justice autochtone

Le ministère de la Justice Canada reconnaît les réalités et les besoins distincts des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans l'ensemble du pays. L'application et la mise en œuvre des mesures

convenues se feront en partenariat étroit avec les communautés autochtones, les provinces et les territoires. Cela permettra de s'assurer que ces mesures respectent les différences culturelles et géographiques, ainsi que les circonstances particulières des aînés, des femmes, des jeunes, des personnes 2ELGBTQIA+ et des populations autochtones vivant en milieu urbain ou rural. Au fur et à mesure de l'élaboration de la Stratégie finale, les mesures à prendre continueront d'être définies et classées par ordre de priorité grâce à une collaboration permanente avec les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Chaque thème comporte un certain nombre de propositions de mesures prioritaires communes, ainsi que le nom du ministère fédéral responsable de la mesure et un calendrier proposé pour la mise en œuvre de la mesure. Les 24 mesures prioritaires communes proposées reflètent les recommandations formulées par les participants au processus de mobilisation de la Stratégie en matière de justice autochtone et ne sont proposées qu'à des fins de discussion initiale.

Sélectionnez chaque thème que vous souhaitez fournir une rétroaction.

(Sélectionnez toutes les options qui s'appliquent)

- Relations de collaboration et responsabilité
- Financement à long terme et prévisible
- Justice et bien-être
- Administration de la justice et accès à la justice
- Autre

1) Relations de collaboration et responsabilité [Cette section apparaîtra si elle est sélectionnée ci-dessus]

La Stratégie en matière de justice autochtone cherche à reconnaître et à refléter le fait qu'une collaboration régulière, valable, de bonne foi et continue entre les gouvernements autochtones, provinciaux, territoriaux et fédéraux et les praticiens de la justice est nécessaire pour réaliser des changements positifs durables et à long terme. La Stratégie en matière de justice autochtone reconnaît que les peuples autochtones ont le droit de demander au gouvernement du Canada de rendre compte de l'atteinte des objectifs de la Stratégie en matière de justice autochtone.

Les mesures prioritaires communes suivantes sont incluses dans ce thème.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec le fait que l'inclusion des mesures prioritaires communes proposées ci-dessous contribuera à lutter efficacement contre la discrimination systémique et la surreprésentation des populations autochtones dans le système de justice canadien?

Mesures prioritaires communes 1 : collaborer avec les partenaires autochtones afin d'établir la priorité des domaines d'action fondés sur les distinctions et des voies de mise en œuvre, y compris l'élaboration de stratégies de justice pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis (le ministère de la Justice Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesures prioritaires communes 2 : Soutenir les tables tripartites fédérales-provinciales-territoriales-autochtones et les tables bilatérales fédérales-autochtones sur la justice afin de superviser et de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie en matière de justice autochtone (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Justice Canada, Sécurité publique Canada, Services aux Autochtones Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada).

Ce travail pourrait comprendre les actions suivantes :

- Entreprendre des négociations sur l'administration de la justice et des discussions sur la revitalisation des lois, des systèmes juridiques et des traditions autochtones;
- donner la priorité à des mesures propres à la région et à la communauté pour la réforme des services de justice;
- soutenir l'intégration des programmes et des services;
- déterminer des modifications législatives supplémentaires.

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesures prioritaires communes 3 : Étudier la mise en place de mécanismes de gouvernance, de responsabilité et d'établissement de rapports pour la mise en œuvre de la stratégie de justice autochtone, y compris des indicateurs pour mesurer les progrès (le ministère de la Justice Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la stratégie de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesures prioritaires communes 4 : Étudier les possibilités de ressources permanentes et de soutien administratif pour des tables régionales tripartites ou bilatérales inclusives en vue de l'intégration de la justice et des services sociaux (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 3 à 5 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Justice Canada, Sécurité publique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Services aux Autochtones Canada).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesures prioritaires communes 5 : Améliorer les données fondées sur les distinctions concernant les résultats des initiatives de justice autochtone et les expériences avec le système de justice canadien (le ministère de la Justice Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 2 et 3 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesures prioritaires communes 6 : Travailler avec les organisations autochtones pour déterminer des modèles valables d'apprentissage culturel pour les praticiens du système de justice afin d'améliorer la connaissance de l'histoire, de la culture et de la situation des populations autochtones, y compris les effets persistants du colonialisme. Étudier le processus de financement des organisations dirigées par des Autochtones pour élaborer et dispenser ces formations (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Gendarmerie royale du Canada, Service correctionnel du Canada, Justice Canada, Service des poursuites pénales du Canada).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Si vous n'êtes pas d'accord ou pas du tout d'accord avec les mesures prioritaires communes proposées ci-dessus, veuillez expliquer pourquoi.

2) Financement à long terme et prévisible [Cette section apparaîtra si elle est sélectionnée ci-dessus]

La Stratégie en matière de justice autochtone reconnaît que les communautés autochtones doivent avoir accès à des ressources financières permanentes, stables et à long terme pour remplir leurs rôles et responsabilités en tant que gouvernements et garantir le bien-être de leurs citoyens et leur capacité à s'épanouir.

Les mesures prioritaires communes suivantes sont incluses dans ce thème.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec le fait que l'inclusion des mesures prioritaires communes proposées ci-dessus contribuera à lutter efficacement contre la discrimination systémique et la surreprésentation des populations autochtones dans le système de justice canadien?

Mesures prioritaires communes 7 : Étudier les changements à apporter aux modèles de financement du ministère de la Justice Canada afin de réduire la charge administrative et de soutenir des recherches et des programmes plus souples, prévisibles, suffisants et contrôlés par la communauté (le ministère de la Justice Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

Mesure prioritaire commune 8 : Entreprendre une analyse des besoins et des coûts des services de justice à l'échelle régionale afin de déterminer les lacunes et les besoins pour le financement futur des services et des programmes fédéraux (le ministère de la Justice Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 2 et 3 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

Mesure prioritaire commune 9 : Étudier les possibilités d'étendre les programmes et initiatives de justice existants qui sont conçus et mis en œuvre par les communautés et organisations

autochtones pour les populations autochtones, y compris le soutien à l'infrastructure physique nécessaire (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 3 à 5 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Justice Canada, Sécurité publique Canada, Service correctionnel du Canada, Services aux Autochtones Canada).

Si vous n'êtes pas d'accord ou pas du tout d'accord avec les mesures prioritaires communes proposées ci-dessus, veuillez expliquer pourquoi.

3) Justice et bien-être [Cette section apparaîtra si elle est sélectionnée ci-dessus]

La Stratégie en matière de justice autochtone cherche à reconnaître et à refléter les conceptions autochtones de la *justice*, telles que la nécessité de rétablir le *bien-être* individuel et collectif.

Les mesures prioritaires communes suivantes sont incluses dans ce thème.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec le fait que l'inclusion des mesures prioritaires communes proposées ci-dessus contribuera à lutter efficacement contre la discrimination systémique et la surreprésentation des populations autochtones dans le système de justice canadien?

Mesure prioritaire commune 10 : Travailler avec des partenaires autochtones, provinciaux et territoriaux pour rechercher, élaborer et/ou étendre l'utilisation de programmes adaptés à la culture pour soutenir les processus de justice autochtone qui favorisent la réadaptation et la guérison (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Justice Canada, Sécurité publique Canada, Service correctionnel du Canada, Services aux Autochtones Canada).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 11 : Élargir l'accès à des services et à un soutien aux victimes adaptés à la culture, dirigés par des Autochtones et des communautés et tenant compte des traumatismes, y compris un soutien aux familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, ainsi qu'aux personnes 2ELGBTQIA+, d'une manière qui soit compatible avec les engagements de la voie fédérale (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Justice Canada, Sécurité publique Canada).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 12 : Accroître le recrutement d'aînés, y compris les ressources et les soutiens appropriés, pour travailler au sein des établissements de justice afin de fournir un soutien culturellement adapté aux personnes autochtones qui interagissent avec le système de justice (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette action au cours

des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Justice Canada, Service correctionnel du Canada).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 13 : Étudier la possibilité d'étendre le soutien fédéral, en partenariat avec les provinces et les territoires, aux centres de justice communautaire autochtones holistiques, pour offrir des services de soutien et d'aiguillage intégrés et adaptés à la culture afin de s'attaquer aux déterminants sociaux de la justice, en accordant une attention particulière à la toxicomanie, à la participation aux services à l'enfance et à la famille, à l'exploitation sexuelle et à l'implication dans un gang (le ministère de la Justice Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 2 et 3 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 14 : Étudier la possibilité d'étendre le contrôle et l'accès aux solutions de rechange communautaires à la condamnation pour les personnes autochtones détenues par le gouvernement fédéral afin de soutenir des réponses judiciaires culturellement appropriées, la guérison et le bien-être (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 2 et 3 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Sécurité publique Canada, Service correctionnel du Canada).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Si vous n'êtes pas d'accord ou pas du tout d'accord avec les mesures prioritaires communes proposées ci-dessus, veuillez expliquer pourquoi.

4) Administration de la justice et accès à la justice

La Stratégie en matière de justice autochtone vise à promouvoir les priorités des communautés autochtones afin de récupérer la compétence sur l'administration de la justice en collaboration avec les provinces et les territoires, et à soutenir et financer la revitalisation des lois, des systèmes juridiques et des traditions autochtones. La Stratégie en matière de justice autochtone vise également à réduire les obstacles à la justice et à fournir aux personnes autochtones qui cheminent dans le système de justice canadien davantage de mesures de soutien à la justice dirigées par des Autochtones, adaptées sur le plan culturel et qui tiennent compte des traumatismes.

Les mesures prioritaires communes suivantes sont incluses dans ce thème.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec le fait que l'inclusion des mesures prioritaires communes proposées ci-dessous contribuera à lutter efficacement contre la discrimination systémique et la surreprésentation des populations autochtones dans le système de justice canadien?

Mesure prioritaire commune 15 : Continuer à aider les communautés autochtones à accéder à des services de police professionnels, dévoués et adaptés (Sécurité publique Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 16 : Étudier la possibilité d'une gestion intégrée, holistique et culturellement adaptée des dossiers et d'un soutien global pour les personnes autochtones en détention afin de favoriser la réinsertion et la guérison (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Justice Canada, Sécurité publique Canada, Gendarmerie royale du Canada, Service correctionnel du Canada).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 17 : Étudier les possibilités de soutenir des modèles de financement équivalents pour tous les pavillons de ressourcement visés par l'article 81 afin d'accroître l'accès aux pavillons de ressourcement gérés par la communauté (le Service correctionnel du Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 3 à 5 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 18 : Revoir les outils actuellement utilisés pour la classification de sécurité dans les établissements et les rapports Gladue pour la détermination de la peine, afin de réduire les obstacles et de résoudre les problèmes de discrimination systémique (le Service correctionnel du Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 19 : Établir une stratégie nationale de sortie d'un gang dans les établissements correctionnels fédéraux, mise en œuvre et dirigée par des organisations autochtones indépendantes, afin de fournir une intervention et un soutien aux individus autochtones à haut risque qui souhaitent quitter la vie de gang (le Service correctionnel du Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 20 : Explorer les cadres stratégiques et financiers fédéraux pour la négociation et la mise en œuvre d'accords tripartites ou bilatéraux afin de faciliter l'application, les poursuites et les décisions adéquates et efficaces relativement aux lois autochtones locales (p. ex., au moyen de traités modernes, d'accords d'autonomie gouvernementale et d'autres arrangements constructifs) (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 2 et 3 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Justice Canada, Sécurité publique Canada, Services aux Autochtones Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 21 : Poursuivre la négociation et la mise en œuvre au Canada d'accords tripartites ou bilatéraux pour faciliter l'application, les poursuites et les décisions adéquates relativement aux lois autochtones locales (p. ex., au moyen de traités modernes, d'accords d'autonomie gouvernementale et d'autres arrangements constructifs) (les ministères suivants se concentreraient sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 3 à 5 de la Stratégie en matière de justice autochtone : Justice Canada, Sécurité publique Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Services aux Autochtones Canada, Service des poursuites pénales du Canada).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 22 : Étudier la possibilité d'un soutien fédéral pour l'établissement d'organismes indépendants dirigés par des Autochtones afin de soutenir la recherche, l'échange du savoir, le renforcement des capacités et de fournir des conseils aux gouvernements des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui cherchent à revitaliser et à rendre opérationnels leurs systèmes juridiques et à les interrelier au système de justice canadien dans son ensemble, le cas échéant (le ministère de la Justice Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 2 et 3 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 23 : Collaborer avec les partenaires autochtones quant aux options possibles pour les modifications législatives qui traitent de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice (le ministère de la Justice Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 1 et 2 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Mesure prioritaire commune 24 : Mettre en place un processus de consultation et de coopération sur les options législatives possibles visant à reconnaître et à habiliter les systèmes de justice des Premières Nations, des Inuits et des Métis, y compris l'application des lois, et la récupération de la compétence en matière d'administration de la justice (le ministère de la

Justice Canada se concentrerait sur la mise en œuvre de cette mesure au cours des années 3 à 5 de la Stratégie en matière de justice autochtone).

[Une liste déroulante de questions apparaîtra avec l'échelle suivante : Tout à fait d'accord, D'accord, Moyennement d'accord, Pas d'accord, Pas du tout d'accord, Ne sait pas]

Si vous n'êtes pas d'accord ou pas du tout d'accord avec les mesures prioritaires communes proposées ci-dessus, veuillez expliquer pourquoi.

Autre(s) thème(s) [Cette question apparaîtra si le thème « Autre » a été sélectionné]
Selon vous, quel thème supplémentaire devrait être abordé dans le cadre de la Stratégie en matière de justice autochtone? Veuillez expliquer :

Quelles sont les mesures prioritaires communes qui, selon vous, devraient être incluses dans ce thème?
Veuillez expliquer :

Voulez-vous ajouter un autre thème?

- Oui
- Non

Selon vous, quel thème supplémentaire devrait être abordé dans le cadre de la Stratégie en matière de justice autochtone? Veuillez expliquer :

Quelles sont les mesures prioritaires communes qui, selon vous, devraient être incluses dans ce thème?
Veuillez expliquer :

Voulez-vous ajouter un autre thème?

- Oui
- Non

Selon vous, quel thème supplémentaire devrait être abordé dans le cadre de la Stratégie en matière de justice autochtone? Veuillez expliquer :

Quelles sont les mesures prioritaires communes qui, selon vous, devraient être incluses dans ce thème?
Veuillez expliquer :

Commentaires généraux sur la Stratégie en matière de justice autochtone
Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des populations autochtones dans le système de justice canadien?

Zone de texte

Questions démographiques

Je réponds (obligatoire) :

(Sélectionnez toutes les options qui s'appliquent)

- En tant qu'Autochtone
- Au nom d'une organisation autochtone
- En tant que praticien de la justice (par exemple, magistrat, police, avocat, auxiliaire de justice)
- En tant qu'universitaire, juriste ou expert en politiques
- Rien de tout cela (veuillez préciser)

Je vis (obligatoire) :

(Sélectionnez toutes les options qui s'appliquent)

- En Alberta
- En Colombie-Britannique
- Au Manitoba
- Au Nouveau-Brunswick
- À Terre-Neuve-et-Labrador
- Dans les Territoires du Nord-Ouest
- En Nouvelle-Écosse
- Au Nunavut
- En Ontario
- À l'Île-du-Prince-Édouard
- Au Québec
- En Saskatchewan
- Au Yukon
- Aucune de ces options (veuillez préciser)

J'ai participé aux activités de mobilisation suivantes de la Stratégie en matière de justice autochtone entre novembre 2022 et décembre 2023 (obligatoire) :

(Sélectionnez toutes les options qui s'appliquent)

- Mobilisations dirigées par les Autochtones : Les partenaires autochtones ont été financés pour faciliter leurs propres mobilisations afin de contribuer à l'élaboration de la Stratégie en matière de justice autochtone.
- Première vague du ministère de la Justice Canada : le Ministère a organisé 26 séances de mobilisation virtuelles de novembre 2022 à mars 2023 avec des groupes autochtones clés pour discuter des deux thèmes de la stratégie de justice autochtone : Soutien aux systèmes de justice autochtones; et réformes du système de justice canadien.
- Deuxième vague du ministère de la Justice Canada : le Ministère a organisé des séances en personne et virtuelles dans toutes les régions du pays avec des partenaires PT et autochtones de juin 2023 à décembre 2023.
- Je n'ai pas participé à une activité de mobilisation dans le cadre de la Stratégie en matière de justice autochtone.

Merci d'avoir pris le temps de nous faire part de votre rétroaction. Elle est très appréciée.

Cette contribution permet au gouvernement du Canada de mieux comprendre vos priorités et de contribuer à l'élaboration de la Stratégie en matière de justice autochtone.

Ce dialogue important se poursuivra. D'autres possibilités de mobilisation et de contribution seront offertes à mesure que nous travaillerons ensemble à l'élaboration de la Stratégie en matière de justice autochtone. Ne manquez pas de suivre les mises à jour sur le site [en ligne](#) et assurez-vous de nous suivre sur les médias sociaux.

Facebook :

Ministère de la Justice Canada - [@justicecanadafr](#)

Department of Justice Canada - [@JusticeCanadaEN](#)

LinkedIn :

Ministère de la Justice du Canada | Department of Justice Canada

[@justicecanada](#)

X :

Justice Canada - [@JusticeCanadaFR](#)

Justice Canada - [@JusticeCanadaEN](#)